Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le 05/09/2025
ID : 081-200066124-20250904-38_2025A-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ARRETE N°38_2025A

prescrivant l'enquête publique relative à la révision générale
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet approuvé par le Conseil Municipal de Graulhet en date du 28/05/2004, révisé (de manière simplifiée) le 06/06/2007, modifié le 06/06/2007, révisé (de manière simplifiée) le 07/02/2008, modifié le 07/02/2008, révisé (de manière simplifiée) le 23/09/2010, modifié le 20/04/2011, modifié le 16/06/2011, révisé (de manière simplifiée) le 22/09/2011, modifié (de manière simplifiée) le 29/03/2012, modifié le 13/12/2012, modifié (de manière simplifiée) le 04/10/2013, modifié le 12/12/2013, modifié (de manière simplifiée) le 24/04/2014, modifié (de manière simplifiée) le 29/05/2017, mis à jour le 21/10/2021, révisé (de manière allégée) le 10/07/2023, mis à jour le 06/08/2024 et le 07/11/2024,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Graulhet, en date du 18 décembre 2014, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet,
Vu la délibération n°167_2017 du Conseil de Communauté, en date du 29 mai 2017, décidant de poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet,
Vu le dernier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu en Conseil Municipal de Graulhet le 30 octobre 2024 et en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet le 20 janvier 2025,
Vu la délibération n°112_2025 du Conseil de Communauté, en date du 16 juin 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet,
Vu la décision n°E25000127/31 du 22 juillet 2025 du magistrat délégué du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Mme Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêtrice et M. Bernard LAUBARY en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Considérant le dossier relatif à la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet,
Considérant la notification du dossier de révision générale du PLU de Graulhet aux personnes publiques intéressées, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers et à l'autorité environnementale,
Considérant les pièces de la révision générale du PLU de Graulhet soumis à l'enquête publique, comprenant le dossier du projet de révision générale du PLU de Graulhet, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées.

ARRETE :

Article 1er :
Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet décide de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet du 13 octobre 2025 (8h00) au 14 novembre 2025 (17h30), soit pendant une durée 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Graulhet :
Mairie de Graulhet
Place Élie Théophile
81300 Graulhet

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le 05/09/2025
ID : 081-200066124-20250904-38_2025A-AR

L'autorité responsable de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet est la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 2 :
Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet a pour objectifs de poursuivre les principaux objectifs suivants, tels qu'ils étaient inscrits dans la délibération de prescription prise en 2014 :

- Mettre en œuvre les dispositions des lois en vigueur notamment des lois Grenelle, la loi d'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt (LAAAF),
- Prendre en compte les enjeux intercommunaux notamment déclinés dans le Programme Local de l'Habitat, la Stratégie de Développement Economique et le Plan Climat-Energie Territorial, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Gaillacois Bastides Val Dadou qui affirme fortement la place de l'axe structurant Gaillac-Graulhet,
- Préserver les espaces naturels et agricoles, notamment à proximité des sites de loisirs nature comme le lac de Nabeillou, tout en réaffirmant la place des hameaux,
- Renforcer l'identité du territoire et l'attractivité du centre-ville en matière de qualité du cadre de vie, des entrées de ville, de l'habitat, des activités économiques, des déplacements, notamment en poursuivant le projet de redynamisation du quartier de Pannessac,
- Valoriser le potentiel économique de Graulhet et promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'espaces dédiés aux activités économiques, permettre la réappropriation d'espaces ou de bâtiments désaffectés, particulièrement des friches industrielles,
- Structurer les déplacements doux autour d'un axe principal de bord de rivière, la promenade des berges du Dadou, et progressivement irriguer tous les espaces en partant des plus denses, notamment pour permettre l'accès facilité aux équipements publics culturels et sportifs de la ville : stade Pelissou, médiathèque M. Yourcenar, cinéma Vertigo, centre social. mairie...
- Créer les conditions des mixités, sociale et d'usage, dans les espaces urbains, accueillir de nouveaux habitants et ainsi développer la population en corrélation avec la capacité d'accueil des services publics, contribuer au développement d'un lycée d'enseignement général avec l'Etat et le Conseil régional, et accompagner la relocalisation du Centre de Secours des Pompiers sur le site de la Bressollle,
- Promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'un habitat durable, notamment sur le quartier de Crins en partenariat avec Tarn & Dadou et Tarn-Habitat.
- Contribuer à l'optimisation, notamment financières des équipements publics et réseaux existants, notamment le réseau d'eau potable et d'assainissement avec la régie municipale de Graulhet et son partenaire l'Institution des Eaux de la Montagne Noire,
- Donner à la rivière Dadou et ses abords toute sa place, notamment dans sa traversée du centre-ville et aux abords de la plaine de Millet.

Article 3 :
Mme Adina BLANCHET a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et M. Bernard LAUBARY en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le magistrat délégué du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :
Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet. Cet avis figure dans le dossier soumis à enquête publique.

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le 05/09/2025
ID : 081-200066124-20250904-38_2025A-AR

Article 5 :
Pendant toute la durée de l'enquête publique conjointe mentionnée à l'article 1er, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- **Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération :** https://www.gaillac-graulhet.fr (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquête publique // En cours ou à venir),
- **Sur un support papier et sur un poste informatique mis à disposition au service urbanisme de la Mairie de Graulhet** (Place Élie Théophile, 81300 Graulhet) aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération dès la publication du présent arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête publique conjointe mentionnée à l'article 1er, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **lors des permanences de la commissaire enquêtrice** définies à l'article 6, par écrit et par oral ;
- **sur le registre d'enquête papier**, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, mis à disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Graulhet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi à vendredi de 8h00 à 12h00),
- **sur le registre numérique** disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : https://www.gaillac-graulhet.fr (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU)),
- **par courrier postal** : en les adressant par écrit à la Commissaire Enquêtrice à la Mairie de Graulhet, à l'adresse suivante : Place Élie Théophile, 81300 Graulhet,
- **par voie électronique : en les adressant à la Commissaire Enquêtrice** par courrier électronique à l'adresse suivante : plu@mairie-graulhet.fr

Pour être recevables, les observations et propositions devront être formulées pendant la durée de l'enquête soit du 13 octobre 2025 (8h00) au 14 novembre 2025 (17h30).

Article 6 :
La commissaire enquêtrice sera disponible pour rencontrer le public à la Mairie de **Graulhet** afin de recueillir les observations du public, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- permanence 1, le lundi 13 octobre de 8h00 à 12h00,
- permanence 2, le mardi 21 octobre de 13h30 à 17h30,
- permanence 3, le mercredi 29 octobre de 8h00 à 12h00,
- permanence 4, le jeudi 30 octobre de 13h30 à 17h30,
- permanence 5, le jeudi 13 novembre de 8h00 à 12h00,
- permanence 6, le vendredi 14 novembre de 13h30 à 17h30.

Article 7 :
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête présent en Mairie de **Graulhet** sera clos et signé par la commissaire enquêtrice et les remarques transmises ne seront plus prises en compte quel que soit leur mode de dépôt.
Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire un éventuel mémoire en réponse.

Article 8 :
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le dossier d'enquête accompagné du registre associé et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le 05/09/2025
ID : 081-200066124-20250904-38_2025A-AR

motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.
Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée à la Mairie de **Graulhet** pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Graulhet (de lundi à vendredi de 8h00 à 12h00) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération : https://www.gaillac-graulhet.fr (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquête publique // Clôturées)

Article 9 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi,
- Le Tarn Libre.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Graulhet et au siège de la Communauté d'Agglomération. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les avis d'enquête seront également publiés sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquête publique // En cours ou à venir).

L'accomplissement des mesures d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage à la fin de l'enquête.

Article 10 :
Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet éventuellement modifiée, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice.

Article 11 :
Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- à la commissaire enquêtrice,
- au Maire de Graulhet.

Fait à Técou, le 04 SEP. 2025

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 05 SEP. 2025
Publication - Mise en ligne le 05 SEP. 2025 et/ou Notification le

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 081-200066124-20250922-41_2025A-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ARRETE N°41_2025A

prescrivant l'enquête publique relative à la révision générale
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet approuvé par le Conseil Municipal de Graulhet en date du 28/05/2004, révisé (de manière simplifiée) le 06/06/2007, modifié le 06/06/2007, révisé (de manière simplifiée) le 07/02/2008, modifié le 07/02/2008, révisé (de manière simplifiée) le 23/09/2010, modifié le 20/04/2011, modifié le 16/06/2011, révisé (de manière simplifiée) le 22/09/2011, modifié (de manière simplifiée) le 29/03/2012, modifié le 13/12/2012, modifié (de manière simplifiée) le 04/10/2013, modifié le 12/12/2013, modifié (de manière simplifiée) le 24/04/2014, modifié (de manière simplifiée) le 29/05/2017, mis à jour le 21/10/2021, révisé (de manière allégée) le 10/07/2023, mis à jour le 06/08/2024 et le 07/11/2024,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Graulhet, en date du 18 décembre 2014, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet,
Vu la délibération n°167_2017 du Conseil de Communauté, en date du 29 mai 2017, décidant de poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet,
Vu le dernier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu en Conseil Municipal de Graulhet le 30 octobre 2024 et en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet le 20 janvier 2025,
Vu la délibération n°112_2025 du Conseil de Communauté, en date du 16 juin 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet,
Vu la décision n°E25000127/31 du 22 juillet 2025 du magistrat délégué du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Mme Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêtrice et M. Bernard LAUBARY en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Considérant le dossier relatif à la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet,
Considérant la notification du dossier de révision générale du PLU de Graulhet aux personnes publiques intéressées, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers et à l'autorité environnementale,
Considérant les pièces de la révision générale du PLU de Graulhet soumis à l'enquête publique, comprenant le dossier du projet de révision générale du PLU de Graulhet, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,
Considérant l'erreur matérielle présente à l'article 2, où il est fait mention d'une répétition « a pour objectifs de poursuivre les principaux objectifs », et qu'il convient pour une bonne compréhension de le reformuler,
Considérant l'erreur matérielle présente à l'article 5, où il est fait mention d'une « enquête publique conjointe », alors que l'enquête publique concerne uniquement le projet de révision générale du PLU de Graulhet,
Considérant l'obligation de corriger les erreurs dans l'article 2 et 5 de l'arrêté susmentionné, les autres articles demeurent inchangés et sont maintenus.

ARRETE :

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 081-200066124-20250922-41_2025A-AR

Article 1er :
Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet décide de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet du 13 octobre 2025 (8h00) au 14 novembre 2025 (17h30), soit pendant une durée 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Graulhet :
Mairie de Graulhet
Place Élie Théophile
81300 Graulhet

L'autorité responsable de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet est la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 2 :
Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet poursuit les principaux objectifs suivants, tels qu'ils étaient inscrits dans la délibération de prescription prise en 2014 :

- Mettre en œuvre les dispositions des lois en vigueur notamment des lois Grenelle, la loi d'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt (LAAAF),
- Prendre en compte les enjeux intercommunaux notamment déclinés dans le Programme Local de l'Habitat, la Stratégie de Développement Economique et le Plan Climat-Energie Territorial, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Gaillacois Bastides Val Dadou qui affirme fortement la place de l'axe structurant Gaillac-Graulhet,
- Préserver les espaces naturels et agricoles, notamment à proximité des sites de loisirs nature comme le lac de Nabeillou, tout en réaffirmant la place des hameaux,
- Renforcer l'identité du territoire et l'attractivité du centre-ville en matière de qualité du cadre de vie, des entrées de ville, de l'habitat, des activités économiques, des déplacements, notamment en poursuivant le projet de redynamisation du quartier de Pannessac,
- Valoriser le potentiel économique de Graulhet et promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'espaces dédiés aux activités économiques, permettre la réappropriation d'espaces ou de bâtiments désaffectés, particulièrement des friches industrielles,
- Structurer les déplacements doux autour d'un axe principal de bord de rivière, la promenade des berges du Dadou, et progressivement irriguer tous les espaces en partant des plus denses, notamment pour permettre l'accès facilité aux équipements publics culturels et sportifs de la ville : stade Pelissou, médiathèque M. Yourcenar, cinéma Vertigo, centre social. mairie...
- Créer les conditions des mixités, sociale et d'usage, dans les espaces urbains, accueillir de nouveaux habitants et ainsi développer la population en corrélation avec la capacité d'accueil des services publics, contribuer au développement d'un lycée d'enseignement général avec l'Etat et le Conseil régional, et accompagner la relocalisation du Centre de Secours des Pompiers sur le site de la Bressolle,

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 081-200066124-20250922-41_2025A-AR

- Promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'un habitat durable, notamment sur le quartier de Crins en partenariat avec Tarn & Dadou et Tarn-Habitat.
- Contribuer à l'optimisation, notamment financières des équipements publics et réseaux existants, notamment le réseau d'eau potable et d'assainissement avec la régie municipale de Graulhet et son partenaire l'Institution des Eaux de la Montagne Noire,
- Donner à la rivière Dadou et ses abords toute sa place, notamment dans sa traversée du centre-ville et aux abords de la plaine de Millet.

Article 3 :
Mme Adina BLANCHET a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et M. Bernard LAUBARY en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le magistrat délégué du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :
Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet. Cet avis figure dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 5 :
Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1er, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- **Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération :** https://www.gaillac-graulhet.fr (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquête publique // En cours ou à venir),
- **Sur un support papier et sur un poste informatique mis à disposition au service urbanisme de la Mairie de Graulhet** (Place Élie Théophile, 81300 Graulhet) aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération dès la publication du présent arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1er, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **lors des permanences de la commissaire enquêtrice** définies à l'article 6, par écrit et par oral ;
- **sur le registre d'enquête papier**, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, mis à disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Graulhet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi à vendredi de 8h00 à 12h00),
- **sur le registre numérique** disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : https://www.gaillac-graulhet.fr (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU)),
- **par courrier postal** : en les adressant par écrit à la Commissaire Enquêtrice à la Mairie de Graulhet, à l'adresse suivante : Place Élie Théophile, 81300 Graulhet,
- **par voie électronique : en les adressant à la Commissaire Enquêtrice** par courrier électronique à l'adresse suivante : plu@mairie-graulhet.fr

Pour être recevables, les observations et propositions devront être formulées pendant la durée de l'enquête soit du 13 octobre 2025 (8h00) au 14 novembre 2025 (17h30)

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 081-200066124-20250922-41_2025A-AR

Article 6 :
La commissaire enquêtrice sera disponible pour rencontrer le public à la Mairie de **Graulhet** afin de recueillir les observations du public, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- permanence 1, le lundi 13 octobre de 8h00 à 12h00,
- permanence 2, le mardi 21 octobre de 13h30 à 17h30,
- permanence 3, le mercredi 29 octobre de 8h00 à 12h00,
- permanence 4, le jeudi 30 octobre de 13h30 à 17h30,
- permanence 5, le jeudi 13 novembre de 8h00 à 12h00,
- permanence 6, le vendredi 14 novembre de 13h30 à 17h30.

Article 7 :
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête présent en Mairie de **Graulhet** sera clos et signé par la commissaire enquêtrice et les remarques transmises ne seront plus prises en compte quel que soit leur mode de dépôt.
Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire un éventuel mémoire en réponse.

Article 8 :
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le dossier d'enquête accompagné du registre associé et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.
Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée à la Mairie de **Graulhet** pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Graulhet (de lundi à vendredi de 8h00 à 12h00) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération : https://www.gaillac-graulhet.fr (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquête publique // Clôturées)

Article 9 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi,
- Le Tarn Libre.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Graulhet et au siège de la Communauté d'Agglomération. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les avis d'enquête seront également publiés sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquête publique // En cours ou à venir).

L'accomplissement des mesures d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage à la fin de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 081-200066124-20250922-41_2025A-AR

Article 10 :
Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet éventuellement modifiée, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice.

Article 11 :
Une Copie du présent arrêté sera adressée à :
- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- à la commissaire enquêtrice,
- au Maire de Graulhet.

Fait à Técou, le 22 SEP. 2025

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 23 SEP. 2025
Publication - Mise en ligne le 23 SEP. 2025 et/ou Notification le